

Aspects modernes des soins infirmiers

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **82 (1973)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-684057>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aspects modernes des soins infirmiers

A la mi-mars, la Croix-Rouge suisse et l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés (ASID) ont organisé une Journée d'information au cours de laquelle des spécialistes, représentant tous les milieux intéressés aux soins aux malades, ont exposé ce qu'il convient d'appeler «les aspects modernes des soins infirmiers», c'est-à-dire, comme le précise l'ASID, «des services rendus par le personnel soignant en vue de promouvoir la santé et soigner les malades».

Se trouve-t-on ici à un tournant ?

Est-il nécessaire d'envisager une réforme dans l'organisation de l'assistance médicale et des soins infirmiers ? Doit-on par la définition d'une politique sanitaire nationale, préparer la voie à des développements futurs, afin que l'organisation de l'assistance médicale et des soins infirmiers à notre population soit assurée dans les années et les décennies à venir ?

Dans sa récente «prise de position» à l'égard

des soins infirmiers, l'ASID adresse un pressant appel aux autorités responsables de la santé de notre pays, aux administrateurs d'hôpitaux, aux médecins, ainsi qu'aux infirmières et infirmiers eux-mêmes, afin qu'ils prennent conscience de l'importance des problèmes qui se posent actuellement et qu'en collaboration avec les organisations professionnelles de personnel soignant et la Croix-Rouge suisse, ils mettent au point une politique commune en cette matière,

L'organisation des soins infirmiers en Suisse

En Suisse, le domaine de la santé publique relève principalement de l'autorité cantonale, les cantons étant compétents en ce qui concerne notamment l'organisation de l'assistance médicale et des soins infirmiers, la surveillance de la formation dans les professions médicales et médico-techniques, l'octroi de l'autorisation de pratiquer aux personnes qui exercent ces professions, de même qu'aux médecins, dentistes, vétérinaires et pharmaciens.

Certaines compétences ont été conférées à la Confédération, en particulier la réglementation des caisses-maladie et des assurances-accidents, ainsi que les mesures contre les maladies transmissibles, très répandues ou particulièrement dangereuses. Les prescriptions ressortissant à l'administration fédérale dans ces domaines sont édictées par

le Service fédéral de l'Hygiène publique. Les fonctions de cet organe sont trop limitées pour qu'il puisse être comparé à un ministère de la santé publique.

La *Croix-Rouge suisse* est habilitée par les cantons (ce domaine étant en principe de leur ressort) à réglementer et à surveiller la formation dans presque toutes les professions soignantes, ainsi que la formation des laborantines médicales et des laboristes. Elle édicte des directives pour la formation dans les diverses branches professionnelles, après consultation de représentants des associations professionnelles et des écoles concernées. Les directives sont périodiquement revues et adaptées. Toute école qui conforme son enseignement à ces directives est reconnue par la Croix-Rouge suisse, ce qui lui confère, ainsi qu'à ses élèves, certains

avantages (subventions, reconnaissance du diplôme dans de nombreux pays). La Croix-Rouge suisse favorise la réalisation de programmes d'études expérimentaux, afin de tenir compte de nouveaux développements qui se font jour dans le domaine des soins infirmiers. L'organe compétent de la Croix-Rouge suisse au niveau le plus élevé en matière de soins infirmiers professionnels est la Commission des soins infirmiers, qui se compose de représentants de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, du corps médical, des hôpitaux, ainsi que de personnes appartenant aux professions soignantes. Cette commission a constitué des sous-commissions, en vue de la préparation de décisions importantes. Le Service des soins infirmiers, au Secrétariat central, est l'organe exécutif pour les affaires relatives aux soins infirmiers.

L'École supérieure d'enseignement infirmier, à Zurich et à Lausanne, est également une institution de la Croix-Rouge suisse. Les infirmières diplômées (comme aussi les infirmiers diplômés) peuvent y acquérir une formation préparant à assumer des fonctions d'infirmière-chef générale, de directrice d'école, d'infirmière-monitrice ou d'infirmière-chef d'unité de soins.

Parmi les tâches de la Croix-Rouge suisse, il faut citer aussi l'enregistrement de diplômes, certificats de capacité ou autres documents sanctionnant une formation professionnelle en soins infirmiers, obtenue à l'étranger.

En vue du développement des soins infirmiers non professionnels, la Croix-Rouge suisse met au point et organise des cours de soins au foyer et des cours d'auxiliaires-hospitalières de la Croix-Rouge.

Les associations professionnelles des diverses branches des soins infirmiers représentent les intérêts de leurs membres vis-à-vis des autorités, des employeurs, d'autres groupements professionnels et du public, et s'efforcent de développer les possibilités de perfectionnement professionnel et de spécialisation (journées d'étude, cours de perfectionnement). Elles publient en outre un organe professionnel. Ces associations s'efforcent actuellement d'établir entre elles une collaboration plus étroite.

Un certain nombre d'infirmières et d'infirmiers diplômés sont membres de syndicats et d'associations d'employés de diverses tendances et représentent les professions soignantes dans ces groupements.

La plus grande association professionnelle est l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés (ASID), qui fait partie du Conseil international des infirmières (ICN).

A côté des activités précitées, l'ASID réglemente et surveille en particulier les formations spéciales mentionnées ci-dessous, à l'exception de la formation d'infirmière HMP de la santé publique, réglementée par



Photos Oswald Ruppen

l'Association des infirmières en hygiène maternelle et en pédiatrie, et de la formation d'infirmière-assistante et d'infirmier-assistant CC CRS, dont s'occupe la Croix-Rouge suisse.

Les infirmières diplômées (en principe aussi les infirmiers) ont la possibilité d'acquérir dans des cours de spécialisation une formation d'infirmière de la santé publique, d'infirmière-anesthésiste, de sage-femme, d'infirmière de salle d'opération, ou une formation spéciale en soins intensifs et en réanimation. Aux infirmières diplômées en hygiène maternelle et en pédiatrie, la possibilité est offerte d'acquérir une formation d'infirmière HMP de la santé publique.

Les infirmières-assistantes et les infirmiers-assistants CC CRS peuvent se spécialiser dans le domaine des soins infirmiers extra-

hospitaliers. D'autres cours seront bientôt organisés à leur intention, à savoir un cours de spécialisation en soins psychiatriques et des cours qui leur permettront de se préparer à assumer des responsabilités accrues dans des homes pour malades.

Les hôpitaux et les homes sont soit des institutions dépendant des pouvoirs publics (canton, district, commune), soit des institutions dont répondent des organisations de droit privé (fondations, associations, etc.). Il en est de même des écoles d'infirmières; quelques-unes d'entre elles sont dirigées par une communauté religieuse. Les soins infirmiers donnés en dehors de l'hôpital (services de soins infirmiers extra-hospitaliers, consultations pour les soins aux nourrissons, etc.) sont également, sur le plan juridique, organisés de différentes manières.